Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900629-20251209-2025_12_09_08-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle du conseil en mairie d'Audierne, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le deux décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Éric BOSSER, Armelle BRARD, Georges CASTEL, Didier GUILLON, Gurvan KERLOC'H, Joëlle MOALIC

BEUZEC-CAP-SIZUN : Catherine BESCOND, Gilles SERGENT

CONFORT-MEILARS : Patrick LE DREAU

GOULIEN : Henri GOARDON

MAHALON : Raymond BETROM

PLOGOFF : Dominique TOULLER, Joël YVENOU

PLOUHINEC : Annie AUFFRET, Marc-Ange BIOLCHINI, Audrey BONNIZEC, Solène JULIEN-LE MAO, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC

PONT-CROIX : Odile DIVANAC'H, Benoit LAURIOU, Henri MOAN

PRIMELIN : Bruno BUREL

Absent(e)s :

AUDIERNE : Véronique MADEC (procuration à G. KERLOC'H)

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY (procuration à H. GOARDON), Muriel LE DANTEC

CONFORT-MEILARS : Laurent COATMEUR (procuration à P. LE DREAU)

MAHALON : Bernard LE GALL

PRIMELIN : Alain DONNART (procuration à D. GUILLON)

Assistaient également à la séance :
Agathe Rampillon, Emilie Deloison et Elodie Riou, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre d'absents : 6
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 29

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900629-20251209-2025_12_09_08-DE

2025-12-09-08 Pôle de services communautaires – conventions d'occupation à titre gratuit des pavillons de l'EHPAD de Pont-Croix

Les marchés de travaux du pôle de services communautaires sont en cours d'attribution. Le lancement des opérations est envisagé pour le début du premier trimestre 2026.
Les travaux prévus auront un impact certain sur le fonctionnement des services sis au 17 rue Lamartine dont son principal : l'espace France Services. Le projet comprend la réfection partielle du bâtiment existant à savoir la démolition de la cage d'escalier du bâtiment actuel, la réorganisation des cloisons et espaces de circulation ainsi que la construction d'une extension à ce bâtiment. Pour garantir le bon fonctionnement de l'espace France Services et de ses permanences, faciliter les travaux, amoindrir leur coût, éviter un étalement dans le temps de leur réalisation, les travaux doivent être menés en site libre. Les services actuellement présents au 17 rue Lamartine et leurs agents déménageront provisoirement sur la durée des travaux. Le déménagement devant s'organiser sur plusieurs jours et afin de ne pas opposer à l'usager une fermeture supplémentaire de l'espace France Services, le déménagement se fera sur la période de fermeture annuelle des congés de fin d'année.

Le public sera accueilli par nos agents et nos partenaires rue Arsène Kersaudy à Pont-Croix, dans les pavillons de l'EHPAD du CIAS. La mise à disposition foncière se fera à titre gratuit et ne versera donc pas de loyer au CIAS. La collectivité prendra à sa charge les coûts induits par son occupation (assurances, fluides, petite maintenance etc.).

La convention annexée encadre la mise à disposition à titre gratuit.

La Communauté de communes conventionne avec le département du Finistère pour les permanences qu'ils effectuent à l'espace France Services et encadre leur occupation sur le plan bâtimentaire.
La convention doit être modifiée pour mettre à jour le lieu de résidence, actuellement rue Lamartine à Audierne qui deviendra temporairement rue Arsène Kersaudy à Pont-Croix.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux ci-annexée entre la Communauté de communes et le CIAS du Cap Sizun,

Autorise le Président à signer la convention d'occupation ci-annexée entre la Communauté de communes et le département du Finistère pour cadrer la mise à disposition de locaux pour leurs permanences,

Autorise le Président à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
A Audierne,

Le 9 décembre 2025

Le Président,

Gilles SERGENT

Le Secrétaire de séance,

Gurvan Kerloc'h

Date de mise en ligne : le 23 décembre 2025